

MAIRIE DE VALBELLE

Valbelle, le 25 août 2024

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2024

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 21 août 2024 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON et GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX et RICHAUD.

Excusés : Madame RENON, Monsieur DAUMAS.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

Il propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, le premier concernant des travaux de peinture du gîte « ancienne cantine » qu'il est nécessaire de faire avant l'arrivée de la nouvelle locataire au 1^{er} septembre, le second concernant une délibération demandée par l'ONF relative à la proposition de travaux pour 2024. Accord à l'unanimité des conseillers pour mettre ces 2 points à l'ordre du jour.

1. AUGMENTATION TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT - FACTURATION 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil, prise le 25 août 2022, d'augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement de 1 € H.T afin de ne plus faire appel au budget général pour équilibrer le budget de l'eau, et pouvoir financer des travaux d'investissement. Il avait été décidé de lisser cette augmentation sur 3 ans. 0,50 € en 2023, 0,25 € en 2024 et 0,25 € en 2025, hors TVA et hors inflation.

Il rappelle aux conseillers que même avec cette augmentation, les tarifs resteront toujours bas grâce au travail très important réalisé bénévolement par ses adjoints et lui-même, travail qui comprend :

l'entretien et le contrôle de la station d'épuration,

entretien et contrôle de la station de filtration d'UV et de chloration,

entretien et contrôle des bassins d'eau potable et des sources,

la surveillance des travaux,

un service d'astreinte 365 jours par an pour les pannes ou les fuites éventuelles.

M. le Maire ajoute que, pour effectuer toutes ses tâches, ses adjoints ou lui-même utilisent leur propre voiture sans demander de frais de déplacement.

Sans ce bénévolat les tarifs dépasseraient 5 € le M3.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2024 :

abonnement eau : 75 €

. abonnement assainissement : 72 €

prix H.T du M3 eau : 0,85 €

. prix H.T du M3 assainissement : 0,72 €

Pour 2025, il propose les nouveaux tarifs suivants qui répartissent l'augmentation de 0,25 € sur les abonnements et les prix au M3 :

abonnement eau : 83 €

. abonnement assainissement : 80 €

prix H.T du M3 eau : 0,91 €

. prix H.T du M3 assainissement : 0,77 €

Monsieur le Maire ajoute que ces tarifs sont hors taxes. Il faut ajouter la TVA et les taxes de l'Agence de l'eau. Accord à l'unanimité des conseillers pour cette augmentation.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux factures de l'automne 2025.

2. POSTE DE VACATAIRE « SECURITE ECOLE CANTINE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tâches du poste de vacataire « sécurité école cantine » qui consistent :

- à sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école communale à la cantine au moment du repas, - à assister la personne en charge du service à la cantine et de l'entretien de la cuisine.

La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 45 pour se terminer à 13h30 et une fois par semaine de 18h30 à 20h30. Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 24 €. Monsieur Le Maire rappelle que de tels services existent déjà dans d'autres communes et répondent aux attentes des parents d'élèves.

La personne en charge de cette mission (qui a déjà travaillé pour la commune et qui a donné satisfaction, à savoir Mme CAFFIN) sera recrutée pour la durée du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Accord à l'unanimité des conseillers.

3. TRAVAUX DE VOIRIE-DEVIS

Monsieur le Maire présente aux conseillers les travaux de voirie suivants :

- empiérement de la partie boueuse du chemin de St Pons
- Nettoyage du caniveau le long de la D53 au Escoffiers
- Nettoyage du caniveau chemin du Jas

Un devis a été demandé à l'entreprise SIMLAC, il s'élève à 1350.00 €HT.

Accord à l'unanimité pour réaliser ces travaux et accepter ce devis.

4. CONTRAT DE PREVOYANCE

Monsieur le Maire informe les conseillers que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le centre de gestion des Alpes de Haute-Provence a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

Comme il est prévu par la loi, un projet de délibération a été envoyé pour avis au CST. Ce projet prévoit :

- d'adhérer, pour les risques prévoyance pour un effet au 1^{er} janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04 ;
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brute de 40 € par agent sans dépasser le montant des frais engagés par l'adhérent ;
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire précise :

- que la commune participait déjà depuis plusieurs années à l'assurance prévoyance, alors que c'était facultatif, pour les mêmes montants que ceux prévus dans le projet.
- que le conseil, après avis du CST, devra entériner cette délibération lors d'un prochain conseil.

5. TRAVAUX DE PEINTURE AU GITE « ANCIENNE CANTINE »

Monsieur le Maire rappelle que ce gîte sera loué le 1^{er} septembre. Il indique qu'il est nécessaire de faire des travaux de peinture des murs et des portes qui sont défraîchis. Il faut aussi changer quelques plaques de plafond qui ont été abîmées par des infiltrations d'eau. Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise « Arc en Ciel » qui a fait des travaux à l'école début août de faire un devis pour ces travaux. Cette entreprise pourrait intervenir fin août. Le devis se monte à 2015 €. L'entreprise a appliqué le même bordereau des prix que pour les travaux de l'école. Accord à l'unanimité des conseillers.

6. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025

Monsieur le Maire détaille le programme de la coupe de bois de la parcelle 4 d'une surface de 15.83 ha. Le montant total de ces travaux s'élève à 93 890.00 € pouvant être subventionné à 80%.

Le reste à charge pour la commune est de 18 778.00 €.

Compte tenu du reste à charge pour la commune et vu les travaux importants qui ont été projetés au budget, il propose de refuser le programme proposé ci-dessus par l'ONF 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le programme de travaux présentés ci-dessus par l'ONF.

La séance est levée à 20 H15.

Le Maire,

VADOT Pierre-Yves

